

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **le lundi 10 février 2025 de 19 h 30 à 21h02** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence du maire monsieur **Gino Cyr**.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Carol Moreau, Leopold Briand, Denis Anderson et Denis Beaudin et Gaston Leblanc.

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur greffière, Messieurs Kent Moreau, Directeur général, Jacques Berthelot trésorier, Dave Couture, directeur des travaux publics et Luc Lebreux, directeur du service incendie.

036.02-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

**037.02-25 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 13
JANVIER 2025 ET 23 JANVIER 2025 ET DISPENSE DE LECTURE**

ATTENDU que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie des procès-verbaux des séances des 13 janvier 2025 et 23 janvier 2025 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Soit adopté, tel que rédigé, les procès-verbaux des séances passés suivantes :

- Séance ordinaire du 13 janvier 2025, avec dispense de lecture.
 Séance extraordinaire du 23 janvier 2025

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

DIRECTEUR FINANCIER

038.02-25 COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2024

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 31 janvier 2025, tels que présentés par le directeur financier pour un total de **297 734,56\$**.

Le conseil municipal prend acte

de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.

039.02-25 ADOPTION DU RÈGLEMENT VGR-744 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 194 000\$ VISANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DE L'AZUR

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière désire participer activement au développement de son territoire, notamment en favorisant le développement résidentiel;

ATTENDU que la rue Azur compte plus de 36 unités dont 18 résidences;

ATTENDU que pour permettre l'établissement de nouvelles résidences dans ce secteur, il est nécessaire de procéder à des travaux d'asphaltage de la rue Azur ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le règlement VGR-744 décrétant un emprunt de 194 000\$ visant des travaux de pavage sur la rue de l'azur, qui se lit comme suit soit adopté ;

POLITIQUE FAMILIALE/MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS(MADA)

GREFFE

040.02-25 ADOPTION DE POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Grande-Rivière (ci-après la Ville) est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (ci-après la Loi sur l'accès);

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par moyen technologique ;

CONSIDÉRANT QU'une politique doit être publiée sur le site internet de la Ville et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *politique administrative concernant les règles de la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Ville.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Il soit décrété par la présente politique ce qui suit :

041.02-25 ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Grande-Rivière (ci-après la « Ville ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Ville employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil adopte La politique suivante

QU' : Il soit décrété par la présente politique ce qui suit :

042.02-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT VGR-742 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le conseil municipal, conformément à l'article 331 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), peut faire et mettre à exécution des règles et règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant la séance.

ATTENDU QUE la ville de Grande-Rivière désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal.;

ATTENDU QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement avant la présente séance;

POUR CES RAISONS,

IL est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : La conseillère Lucie Nicolas donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement à cet effet sera adopté et propose par la présente, que le document intitulé « Projet de règlement VGR-742 – RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE ET SUR LA PROCÉDURE DES SÉANCES DU CONSEIL » est adopté.

DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

043.02-25 COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL DESJARDINS – ARRÊT DU SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à l'arrêt du système de refroidissement le 28 mars 2025 pour permettre le début des activités estivales.

044.02-25 SEMAINE DE RELÂCHE 2025 – PROGRAMMATION ET BUDGET D'ACTIVITÉ

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière s'engage à offrir une programmation pour la semaine de relâche scolaire 2025 et que la contribution de la municipalité allouée à la programmation sera d'un montant maximal de 2500 \$

045.02-25 LES MARDIS SU'L PARVIS 2025 – BUDGET D'ACTIVITÉ

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière participe activement à offrir à ses citoyens une programmation culturelle de qualité et gratuite;

ATTENDU que la ville a repris la gestion des spectacles estivaux ;

ATTENDU que la Ville souhaite offrir un rendez-vous festif à sa population tous les mardis du mois de juillet et le premier mardi d'août;

ATTENDU que la Ville souhaite renouveler son partenariat avec la Fabrique de Grande-Rivière afin de présenter ces spectacles hebdomadaires sur le parvis de l'église de Grande-Rivière;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière s'engage à offrir une programmation estivale professionnelle et que la contribution de la municipalité allouée à la programmation sera d'un montant maximal de 22 500 \$.

DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

046.02-25 ENTENTE DE GESTIONNAIRE DE FORMATION – ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière a conclu une entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), renouvelable annuellement, pour donner la formation reconnue en vertu de l'article 52 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'entente de gestionnaire de formation entre l'ENPQ et la Ville de Grande-Rivière arrive à échéance;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil autorise la signature pour le renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation pour la période allant du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 au montant de 1108,30\$ taxes en sus;

QUE : Le conseil autorise Luc Lebreux, directeur du service en sécurité incendie à signer l'entente de renouvellement pour et au nom de *la Ville de Grande-Rivière*;

QUE : La présente, ainsi que la lettre signée, soient transmises à l'École nationale des pompiers du Québec.

DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

047.02-25 PROJET DE REMPLACEMENT DU VÉHICULE MC CLEAN POUR L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS

ATTENDU QU'en raison de l'âge du véhicule, du manque de disponibilité et de la hausse du coût des pièces de rechange, la Ville de Grande-Rivière a inscrit un montant de 185 000\$ à son plan triennal en immobilisations pour planifier le remplacement, en 2025, de la chargeuse Komatsu 320-5 de l'année 2008 pour une chargeuse usagée plus récente;

ATTENDU QUE la machinerie (2021 et plus) se fait rare sur le marché de l'utilisateur et selon le budget.

ATTENDU QUE le véhicule-outil Mc Clean VM de l'année 2010, destiné à l'entretien des trottoirs, ne répond plus aux besoins du Service des Travaux publics puisqu'il n'est utilisé que de façon ponctuelle sur base saisonnière et que le changement des équipements est long et laborieux;

ATTENDU QUE le véhicule-outil Mc Clean VM 2010 est en bon état et qu'il possède toujours une bonne valeur de revente avec ses équipements;

ATTENDU QUE le Service des travaux est à faire l'inventaire de ses équipements excédentaires à se départir et à revoir la liste de ses fournisseurs;

ATTENDU QUE le directeur du Service des Travaux publics a présenté une planification de remplacement de la machinerie au directeur général, à l'élé responsable des travaux publics et au maire.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : le conseil municipal mandate le directeur des travaux publics à la recherche d'un véhicule-outil multifonctionnel, mieux adapté aux besoins de son département et ce, tant que le montant attribué à ce projet respecte celui inscrit au plan triennal en immobilisation 2025-2027;

048.02-25 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DIVERS POUR CHARGEUSE WACKER NEUSON WL28 2024–AUTORISATION

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : le conseil municipal autorise le directeur des Travaux publics à procéder à l'achat des équipements à attache-rapide neufs suivants auprès de la Coopérative Unoria, Division Machinerie Rimouski;

- Pelle à neige Metal Pless, souffleur hydraulique Pronovost 48 pouces, épandeur d'abrasif Rivard, fourche à palette 5500 lbs, et pesée pour sableuse

QUE : le trésorier soit autorisé à affecter une dépense de 43 695.80 \$ (taxes en sus) au règlement d'emprunt parapluie.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

049.02-25 FIMEAU – STATION DE SURPRESSION, RUE DES PIONNIERS – ENTENTE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET SIGNATURE DES DOCUMENTS - AUTORISATION

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil municipal mandate le directeur général à négocier et à rédiger l'entente de servitude d'utilité publique avec les propriétaires du lot 5 293 114.

QUE : Le directeur général et le maire sont autorisés à signer les documents chez le notaire.

050.02-25 RESCINDER RÉOLUTION 272.11.24

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La résolution portant le numéro **(272.11-24)** soit rescindée et remplacée par la résolution numéro **(051.02-25)**

051.02-25 DÉVELOPPEMENT J.A.F. GAGNON – PROMESSE ACHAT-VENTE SUR QUATRE (4) LOTS – AUTORISATION

ATTENDU QUE le directeur général a arrêté le plan de lotissement du développement J.A.F. Gagnon et a autorisé la firme LSAG Inc. à réaliser le plan cadastral incluant les lots à vendre pour la construction de logements locatifs et la construction de la rue avec services d'aqueduc et d'égout sanitaire.

ATTENDU QUE, dans le cadre d'un appel à projets, deux promoteurs ont manifesté, à la Ville de Grande-Rivière et à la MRC du Rocher-Percé, leur intérêt de construire un total de quatre (4) bâtiments à six (6) logements sur lesdits lots;

ATTENDU QUE des aides financières sont disponibles pour les promoteurs;

ATTENDU QUE les projets déposés pour analyse doivent obligatoirement être accompagnés d'un titre de propriété ou d'une entente d'acquisition desdits lots pour construction;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la ville, une promesse d'achat-vente des lots 6 658 211, 6 658 212 et 6 658 213, et 6 658 210 avec lesdits promoteurs pour la construction de quatre (4) bâtiments à logements locatifs dans le développement JAF Gagnon;

QUE : Le maire et le directeur général soient autorisés à signer, devant notaire, tout documents relatifs à la vente de ces quatre (4) lots.

052.02-25 COOPÉRATIVE UNORIA, DIVISION MACHINERIE RIMOUSKI - CHARGEUSE WACKER NEUSON WL28 2024 – CONTRAT DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT – AUTORISATION

ATTENDU que, dans le cadre de son projet de remplacement du véhicule-outil Mc Clean VM 2010, destiné principalement à l'entretien des trottoirs, la Ville de Grande-Rivière a la possibilité de se prévaloir d'un bail de location d'une durée de neuf (9) mois assorti d'une option d'achat sur une chargeuse neuve de marque *Wacker Neuson* modèle WL28 de l'année 2024;

ATTENDU que, la totalité des versements effectués dans le cadre dudit bail de location peuvent être appliqués, sans frais, à l'achat du véhicule en 2026, le cas échéant.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : le conseil municipal autorise le directeur général à signer un bail de location d'une durée de neuf (9) mois, dans lequel la Ville de Grande-Rivière s'engage à faire neuf (9) versements égaux de 5000 \$ à la Coopérative Unoria, Division machinerie Rimouski.

**053.02-25 MUNICIPALISATION DU PARC INDUSTRIEL DES PÊCHES –
ADDENDA À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE MAPAQ –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU que, le 2 septembre 2022, la Ville de Grande-Rivière a signé une convention d'aide financière d'un montant maximum de 4,7 M\$ avec le MAPAQ pour la réalisation des travaux de mise à niveau des actifs immobiliers du parc industriel de pêche de Grande-Rivière;

ATTENDU qu'une mise à jour des échéanciers et de l'estimation des coûts des travaux à réaliser a été déposée par la Ville de Grande-Rivière à la direction régionale du MAPAQ à la fin de son exercice financier 2024;

ATTENDU qu'une modification au décret no. 1038-2022 est nécessaire afin que le MAPAQ puisse octroyer notamment une aide financière supplémentaire de 1 000 000\$ à la Ville de Grande-Rivière pour l'exercice financier 2024-2025 et pour repousser le dernier paiement de 500 000 \$ à l'exercice financier 2026-2027.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : le conseil municipal autorise le maire, Gino Cyr, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'avenant no.1 à la convention d'aide financière concernant la réalisation des travaux de mise à niveau des actifs du Parc industriel de pêche de Grande-Rivière.

054.02-25 DROIT DE PRÉEMPTION – LOT # 5 649 514

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE :

055.02-25 DEMANDE DE DONS ET COMMANDITES

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de \$:

Cougars AAA	100 \$ (DISCRÉ)
Méritas 2024-2025 – CFP L’envol	250 \$ (DISCRÉ)
Méritas 2024-2025 – ÉPAQ 2024-2025	300 \$ (DISCRÉ)

URBANISME

056.02-25 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 525 486

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement # U-007.03-19 ET suite à l’avis d’opinion numéro 003.25 émis par le Comité consultatif d’urbanisme en date du 22 janvier 2025, le conseil municipal accepte ladite demande de dérogation mineure à l’effet réduire la profondeur d’une parcelle de l’immeuble de 45.0 mètres à 27.0 mètres et délimiter la distance du rond-point à 5.16 mètres du ruisseau afin de permettre le morcellement du dit lot en 8 lots distincts, créant une nouvelle rue et la possibilité d’implanter 4 multi-logements pour un total de 24 unités.

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s’exprime à tour de rôle.

057.02-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : L’ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 21h02

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Sandrine B-Hautcoeur, Greffière